



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-084

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2021-07-20-00003 - Arrêté préfectoral fixant la CDAC du 7 septembre 2021 (Bricomarché - Montech) (2 pages) Page 3

82-2021-07-20-00001 - Arrêté préfectoral fixant la CDAC du 7 septembre 2021 (Super U - Labastide Saint Pierre) (2 pages) Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-07-20-00002 - 2021-07-20- AP délégation de signature SPC - suppléance - Mme GHOBADI (2 pages) Page 9

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-07-20-00003

Arrêté préfectoral fixant la CDAC du 7
septembre 2021 (Bricomarché - Montech)



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation générale
Secrétariat CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande enregistrée le 15 juillet 2021, présentée par la société SCI DE LA PENTE D'EAU, en vue de la création de 2573 m² de surface de vente, pour l'installation d'un magasin de l'enseigne Bricomarché et d'un bâtiment de stockage

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-04-09-001 du 9 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de trois collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-09-18-001 du 18 septembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 15 juillet 2021 sous le n° P035858221 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée est composée comme suit :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013 MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

I – Sept élus locaux :

- M. le maire de MONTECH, en tant que commune d'implantation ou son représentant ;
- Mme la présidente de la Communauté de communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation ou son représentant ;
- M. le maire de Montauban, en tant que commune la plus peuplée de l'arrondissement ou son représentant (en l'absence de SCOT sur la commune de Montech – Cf art L751-2 du code de commerce) ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le représentant des maires au niveau départemental ;
- M. le président de la Communauté de Communes « Terre des Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

II – Quatre personnalités qualifiées :

- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Philippe MILLASSEAU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

III – personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
 - Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant
- Ces membres ne prennent pas part au vote.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Montauban, le **20** **JUIL** **2021**

La préfète


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-07-20-00001

Arrêté préfectoral fixant la CDAC du 7
septembre 2021 (Super U - Labastide Saint Pierre)



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation générale
Secrétariat CDAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande enregistrée le 15 juillet 2021, présentée par la société SAS Fradis, en vue de l'extension de 741 m² de surface de vente de l'enseigne Super U, pour une surface de vente totale de 1998 m²

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-04-09-001 du 9 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de trois collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-09-18-001 du 18 septembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande d'autorisation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC, le 15 juillet 2021 sous le n° P035848221;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée est composée comme suit :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - 82013 MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

I – Sept élus locaux :

- M. le maire de LABASTIDE-SAINT-PIERRE, en tant que commune d'implantation ou son représentant ;
- Mme la présidente de la Communauté de communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne » en tant que présidente de l'EPCI d'implantation ou son représentant ;
- M. le maire de Montauban, en tant que commune la plus peuplée de l'arrondissement ou son représentant (en l'absence de SCOT sur la commune de Labastide-Saint-Pierre – Cf art L751-2 du code de commerce) ;
- Mme la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le représentant des maires au niveau départemental ;
- M. le président de la Communauté de Communes « Terre des Confluences », membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

II – Quatre personnalités qualifiées :

- M. Lucien PELATAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Stéphane LACHAUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Pierre BOILLOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Philippe MILLASSEAU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

III – personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
 - Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant
- Ces membres ne prennent pas part au vote.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Montauban, le 20 JUL. 2021

La préfète


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-07-20-00002

2021-07-20- AP délégation de signature SPC -
suppléance - Mme GHOBADI



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination Interministérielle
et de l'appui territorial
Mission coordination interministérielle

ARRETE n°82-2021- PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin
assurant la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne et du directeur des services du cabinet de
la préfecture de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Mauchet, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah Ghobadi en qualité de sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale, il y a lieu d'organiser la suppléance ;

Considérant la nécessité de prévoir la suppléance de M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, en congés jusqu'au 31 juillet 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète de Castelsarrasin,

ARRETE

Article 1er : Mme Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Pendant les congés M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, sa suppléance sera assurée par Mme Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin, jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 3 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Sarah Ghobadi, sous-préfète de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : les mesures du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 21 juillet 2021.

Article 5 : La sous-préfète de Castelsarrasin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **20 JUIL. 2021**

La préfète



Chantal MAUCHET